

Valable à partir du 01 août 2026

Conditions particulières Transmission des données

1 Introduction

1.1 Généralités

Les « Conditions particulières relatives à la transmission des données » de HCI Solutions SA (« HCI ») s'appliquent au client en complément du contrat, y compris ses éventuelles annexes, des autres conditions particulières ainsi que des Conditions générales (CG).

En cas de contradictions entre les différents éléments du contrat, l'ordre de priorité suivant s'applique: i) contrat individuel, ii) annexes éventuelles au contrat individuel, iii) conditions particulières et iv) CG

1.2 Définitions

Contrat

Un « contrat » au sens des présentes Conditions particulières est conclu par l'acceptation par le client/utilisateur d'une offre de HCI. Les présentes Conditions particulières font partie intégrante du contrat, sauf dispositions contraires expressément convenues par écrit dans celui-ci.

HCI-Services

Le terme « HCI-Services » fait référence à l'offre définie au ch. 2 des CG.

Client

Le terme « client » désigne toute personne qui utilise les HCI-Services. Il s'agit en particulier, mais sans s'y limiter, des fournisseurs de systèmes, des fournisseurs de plateformes, des hôpitaux et des pharmacies.

Utilisateur

Le terme « utilisateur » désigne toute personne qui sollicite les HCI-Services sur la base d'un contrat établi avec un client. Il s'agit en particulier, mais sans s'y limiter, des prestataires de services et des patients.

2 Transmission des HCI-Services des clients aux utilisateurs

2.1 Droits d'utilisation des HCI-Services

Le client est autorisé, dans la mesure où cela a été garanti contractuellement, à proposer aux utilisateurs les HCI-Services définis dans le contrat, conjointement avec les produits logiciels du client.

2.2 Droits de HCI; autorisation du client

Tous les droits relatifs aux HCI-Services, en particulier le droit d'auteur, appartiennent exclusivement à HCI à l'égard du client, et, pour la durée du présent contrat, le client n'est autorisé qu'à transmettre les HCI-Services ainsi qu'à les reproduire et à transmettre ces copies aux utilisateurs dans l'étendue et aux conditions convenues dans le présent contrat.

2.3 Etendue du pouvoir de transmission

HCI autorise le client à proposer aux utilisateurs les HCI-Services définis dans le contrat. A cet effet, le client est autorisé à réaliser les copies des HCI-Services convenus nécessaires aux différents utilisateurs et à les leur transmettre. L'autorisation accordée au client s'applique au territoire défini dans les « Conditions générales (CG) de HCI », ch. 6.3 et n'est pas transmissible.

2.4 Droits de HCI; autorisation de l'utilisateur

L'autorisation de reproduire les HCI-Services s'applique exclusivement aux utilisateurs qui achètent ces services en vue d'une utilisation combinée avec des produits logiciels du client, et avec lesquels le client a conclu une convention d'utilisation.

2.5 Violation de la convention d'utilisation par le client/l'utilisateur

Les éventuelles violations des conditions d'utilisation commises par un utilisateur doivent être corrigées immédiatement par le client, faute de quoi le client sera lui-même tenu responsable de cette violation des conditions d'utilisation vis-à-vis de HCI.

2.6 Responsabilité de HCI pour les défauts techniques et de contenu

En ce qui concerne la responsabilité de HCI en relation avec d'éventuels défauts techniques ainsi qu'avec des erreurs de contenu des HCI-Services, les dispositions correspondantes du contrat s'appliquent. HCI n'est en aucun cas responsable des défauts et erreurs affectant les HCI-Services transmis par le client aux utilisateurs, en particulier les copies de ceux-ci, dans la mesure où ces défauts et erreurs trouvent leur origine dans le comportement ou une omission du client. Il s'agit par exemple - mais pas exclusivement - d'une procédure inappropriée lors de l'établissement des copies transmises

aux utilisateurs ou de l'utilisation de supports de données ou de méthodes de transmission de données inappropriés ou défectueux ou encore de l'utilisation de données obsolètes par le client.

2.7 Droit de vérification de HCI (audit)

Une fois par an, HCI est en droit de faire vérifier le nombre d'utilisateurs du client - pour autant qu'il s'agisse de personnes pouvant faire l'objet d'un audit - par une entreprise fiduciaire tenue à la confidentialité en ce qui concerne les secrets d'affaires du client (p. ex. Ernst & Young), pour le compte de HCI. S'il s'avère que le nombre effectif d'utilisateurs dépasse le nombre défini avec HCI, HCI est en droit de facturer ultérieurement la rémunération conformément au tarif en vigueur au moment de la vérification. Si le nombre effectif d'utilisateurs est supérieur au nombre défini, le client doit en outre supporter les coûts de la vérification. Dans les autres cas, ces coûts sont supportés par HCI.

3 Obligations de collaboration et responsabilités du client

3.1 Obligation d'actualisation

Afin de maintenir l'aptitude à l'utilisation des HCI-Services, ceux-ci doivent être régulièrement mis à jour par le client et l'utilisateur. HCI se réserve le droit de ne plus actualiser les systèmes obsolètes (tels que Documedis 2018-01) à partir d'une certaine date et de les désactiver dans un délai de 6 mois. HCI se réserve le droit de désactiver également plus tôt les anciennes interfaces, en particulier si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité. L'information est communiquée via le site Internet de HCI et/ou par des Release Notes et/ou par une communication par e-mail.

Le client s'engage à ce que les utilisateurs communs puissent intégrer en temps utile dans leurs logiciels respectifs, périodiquement, manuellement ou automatiquement, les versions actualisées des HCI-Services mises à disposition par HCI. Le client peut également être chargé par l'utilisateur d'effectuer l'actualisation à sa place.

3.2 Respect des processus et exigences

Le client doit respecter les processus déterminants dans la relation avec HCI ainsi que les exigences techniques et de contenu de HCI conformément aux différents documents disponibles sur le site Internet de HCI, p. ex. les manuels d'utilisation, relatifs aux différents HCI-Services. En particulier, les données de base et les services mis à disposition par HCI doivent être correctement mis en œuvre dans le logiciel sur le plan du contenu et scientifique.

3.3 Obligations d'information du client

Le client informe HCI de manière continue et spontanée:

- a) de toute mutation propre à l'entreprise ainsi que de tout changement concernant les utilisateurs communs, par e-mail à l'adresse sales@hcisolutions.ch
- b) Dans les 24 h suivant la survenue, de toute erreur critique de sécurité dans les HCI-Services; en particulier (mais pas de manière exhaustive) lorsque les HCI-Services concernés sont

des dispositifs médicaux (p. ex. Documedis CDS.CE), les dispositions du ch. 2.6 s'appliquent

c) Si applicable: de l'installation de son logiciel avec les données de base de HCI chez un nouveau client

d) Si applicable: de l'installation de son logiciel donnant accès aux données de base de HCI chez un client au moins deux fois par an, au 30.06 et au 31.12.

3.4 Modifications des HCI-Services par le client

Le client est seul responsable des produits logiciels dans lesquels les HCI-Services sont intégrés, ainsi que des éventuels reformatages, restructurations et ajouts apportés à ceux-ci et/ou des modifications de leur contenu et/ou de leurs attributions et/ou liens résultant d'un traitement des HCI-Services effectué par lui-même ou par des tiers agissant pour son compte. En outre, le client est responsable de l'éventuelle transmission incomplète ou incorrecte de HCI-Services d'un produit logiciel à un autre ou à d'autres systèmes. Le client est donc tenu d'indemniser intégralement HCI, y compris les éventuels frais d'avocat et de justice, contre toutes les prétentions de tiers résultant de tels reformatages, restructurations, ajouts et/ou modifications du contenu des paquets de prestations ou de défauts d'intégration des HCI-Services dans les produits logiciels utilisés par le client ou de la transmission défectueuse de HCI-Services d'un produit logiciel à un autre ou à d'autres systèmes, ou de défauts des produits logiciels eux-mêmes.

Le client est en outre tenu d'inclure dans son logiciel et sa documentation une mention («Disclaimer») reconnaissable par l'utilisateur, stipulant que le client est responsable des erreurs, défauts et dommages éventuels causés par l'intégration, le reformatage ou d'autres modifications techniques des données de base mises à disposition par HCI, mais que l'utilisateur est de son côté responsable de toutes les décisions qu'il prend sur la base des données mises à disposition.

3.5 Non-respect des obligations de collaboration / responsabilités du client

Le non-respect des obligations de collaboration et des responsabilités de la part du client en termes de délais ou de qualité peut entraîner des retards, des erreurs, des dysfonctionnements et des frais supplémentaires (p. ex. en raison de la nécessité de recommencer des travaux). HCI est en droit de facturer au client les frais supplémentaires et les surcoûts résultant de l'absence ou de l'insuffisance de la collaboration du client ou du fait d'une information ou instruction erronée de ce dernier, aux barèmes d'honoraires en vigueur de HCI. HCI est dégagée de toute responsabilité et garantie en ce qui concerne le non-respect des obligations de collaboration et des responsabilités du client en matière de délais et/ou de qualité.